

Calendriers des jours fériés légaux et extralégaux de l'assurance 2023

Dimanche	1er janvier	Jour de l'An	(L)*
Lundi	10 avril	Lundi de Pâques	(L)
Lundi	1er mai	Fête du Travail	(L)*
Mardi	09 mai	Journée de l'Europe	(L)
Jeudi	18 mai	Ascension	(L)
Lundi	29 mai	Lundi de Pentecôte	(L)
Vendredi	23 juin	Fête Nationale	(L)
Mardi	15 août	Assomption	(L)
Mercredi	1er novembre	Toussaint	(L)
Dimanche	24 décembre	Veille de Noël	(A)
Lundi	25 décembre	Noël	(L)
Mardi	26 décembre	St. Etienne	(L)

L = jour férié légal

A = jour férié des assurances

(*) Le Nouvel an (1er janvier) tombe sur un dimanche.

En vertu des dispositions légales applicables (articles L.232-3 et L.232-6 du Code du Travail), ce jour sera remplacé par 1 jour compensatoire à prendre endéans les 3 mois qui suivent le jour férié.

Ceci porte à 36,5 l'ensemble des jours de congé et de repos pour 2023.

- **26 jours de congé légal** auxquels s'ajoute

* 1 jour de congé pour les salariés âgés entre 50 et 54 ans

* 2 jours pour les salariés âgés de 55 ans et plus

- **9,5 jours de repos**

- **1 jour de congé compensatoire**